



# Procès-verbal du conseil municipal

## Séance du 04 juillet 2023

### Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,  
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire  
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire  
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire  
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire  
Madame Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire  
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal  
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale  
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale  
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale  
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale  
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale  
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal  
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal

### Avaient donné pouvoir :

Sophie BRUN (pouvoir donné à Rémi BARBE)  
Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD)

### Absente :

Nadia ROBERT

Mme Sandrine COUTURIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **N°32-2023 : Tarif des repas du restaurant scolaire pour la rentrée 2023**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu deux augmentations de 10 centimes les années précédentes.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Elèves Maternelle : 2.50€
- Elèves Primaire : 3.00€
- Autres intervenants : 6.50€

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de maintenir les tarifs pour la rentrée 2023.

### **N°33-2023 : Travaux d'extension basse tension-Montée de Saban**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

La création d'une nouvelle maison d'habitation de M. Robin Gerbier nécessite l'extension du réseau basse tension. Le syndicat d'électrification peut réaliser ses travaux et demande une participation à la commune de 10 € par mètre : soit 47 m x 10€ = 470€.

Cette opération sera menée conjointement pour les réseaux d'eau, de télécom et d'électricité.  
Une seule tranche sera réalisée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le bien fondé de cette extension basse tension et autorise le Maire à verser la somme de 470 € à la caisse du Service de Gestion comptable du Puy-en-Velay.

#### **N°34-2023 : Désherbage des collections de la Bibliothèque de Cussac-sur-Loire**

*Rapporteur* : Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire

Mme TRIVIS explique qu'il est nécessaire d'effectuer un état des lieux des collections afin d'éliminer les documents abimés ou tombés dans l'oubli. L'objectif de cette opération est de rajeunir les collections et offrir au public des ouvrages actuels et attractifs pour une meilleure fréquentation de la bibliothèque.

Pour chaque désherbage (environ 500 documents aujourd'hui) il convient d'établir des procès-verbaux d'élimination.

A l'unanimité, le conseil municipal charge les responsables de la Bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **N°35-2023 : Dénomination de la Bibliothèque « Espace Andrée-Chedid »**

*Rapporteur* : Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale

Dans le cadre du développement et l'ouverture de la bibliothèque, Mme RAFFIER rappelle qu'un jeu concours a été organisé pour lui trouver un nom. Après examen des propositions, « Espace Andrée-Chedid » a été retenue. Andrée Chedid a eu deux prix Goncourt et s'est illustrée par une œuvre riche et variée (Théâtre, Romans, nouvelles, poésie et essais).

La personne gagnante du concours se verra remettre un livre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la dénomination de la Bibliothèque Municipale « Espace Andrée-Chedid »

#### **N°36-2023 : Décisions du Maire**

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Parcelles B586/2465 - 14 place du Bourg
- Parcelle AI 280 – Rue du Four
- Parcelle AI 39 – 1 chemin du Mancou

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Sandrine COUTURIER

